

# FEDERATION FRANCAISE DE JOUTE ET SAUVETAGE NAUTIQUE REGLEMENT

Règlement administratif et technique

Joute nautique

MÉTHODE PARISIENNE

Validé février 2024



## Évolutions du document – Tableau d'émargement

Date édition	1					1
	Secrétaire Générale de la Ligue Nord de Loire-Picardie	Le Présidentde la Ligue Nord de Loire- Picardie	Le Président FFJSN	La Secrétaire Générale de la FFJSN Commission nationale dejoute	Le Président de la Commission Nationale des Arbitres	Les autres présidents de ligue
Edition du 1 mai 2022	Sophie RETIF	José PLAZA	Anne lise PERRET	Vanessa DESBOS	Pierre GUICHARD	CONTERIO FABRE VOCANSON

## **Distribution**

Type de document	Règlement		
Titre du document	Règlements Administratif et technique Joute Nautique Méthode Parisienne		
Date d'édition			
Date édition ultérieure	Mai 2023		
Distributeur	FFJSN		
Liste de distribution	Secrétariat FFJSN (Original) Commission Nationale des règlements administratifs Commission Nationale des arbitres Commission Nationale de joutes Présidents de Ligues		
Internet	Règlement à disposition sur le site Internet de la FFJSN  Diffusable aux groupements affilies-interdit sur les réseaux sociaux		

## Préambule

## Cas non prévus dans le règlement

Pour les cas de force majeure non prévus dans les articles suivants du règlement, le Président de la table d'arbitrage en concertation avec les arbitres de table, et les membres fédéraux présents, prennent une décision, qui ne pourra être susceptible d'appel.

A l'issue de la compétition, il informe par écrit ce cas non prévu, à la Commission Nationalede Joute et la Commission de Joute des ligues concernées, à qui il appartient de statuer pour faire évoluer ou non le présent règlement.

## Devoir des Ligues et Sociétés

Ce règlement sera diffusé à chaque Ligue par le Secrétariat de la FFJSN. Chaque Ligue devra diffuser et le cas échéant expliquer, le présent règlement à chacune de ses Sociétés, qui à leur tour devront le diffuser à leurs licenciés, arbitres et jouteurs, sans omettre l'école de joute.

Les feuilles d'arbitrage sont faites par le président du jury désigné.

Le règlement à jour doit être détenu par les arbitres désignés et être consultable à latable du jury.

Seuls les responsables de clubs ou capitaines d'équipes peuvent se présenter au jury.

## **Sommaire**

Règlement administratif	Page 5
Le plan d'eau	Page 6
Les bateaux de joute	Page 7
Les barreurs	Page 8
Le jouteur	Page 9-10
Les lances	Page 11
Championnat de France	Page 12
Coupe de France	Page 13
Challenge du meilleur jouteur	Page 14
L'arbitrage	Page 15-16
Fautes du jouteur	Page 17-18
Transfert	Page 19
Plan « Tabagnon »	Page20

## Règlement Administratif

#### ARTICLE 1 -

Le terme compétiteur, jouteur athlète de ce règlement s'applique aussi bien aux sportifs masculins que féminins.

Les compétitions sont ouvertes à toutes les sociétés affiliées à la FFJSN et aux concurrents obligatoirement licenciés et en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la joute nautique valable 1 an.

Lorsqu'un compétiteur est déclaré blessé en compétition, il doit présenter un certificat médical de reprise après blessure (document FFJSN) ou à défaut un certificat (original, copies interdites) de guérison et de non-contre-indication à la joute datée postérieurement à la date de la blessure auprès du président de jury de la compétition qu'il reprend.

Il n'est accepté aucun jouteur indépendant. Une entente inter club est possible dans les conditions fixées au règlement intérieur FFJSN (valable pour la saison).

Les jouteurs de nationalité étrangère ne peuvent participer au championnat de France.

#### ARTICLE 2 -

Tout challenge, ou Coupe, n'est mis en compétition qu'après approbation de la Ligue organisatrice.

Tout challenge, s'il n'est pas remis définitivement la première année, est attribué définitivement à la société l'ayant gagné 3 années consécutives.

La Coupe de France est attribuée définitivement après 3 année de victoire consécutive par le même club et par équipe.

Lorsque 2 ou plusieurs sociétés sont à égalité dans un challenge, celui-ci n'est attribué définitivement que lorsqu'une société prend l'avantage au nombre de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> p u i s 3 è m e . Si les équipes sont encore à égalité. C'est l'équipe ayant la plus jeune moyenne d'âge qui est déclarée vainqueur.

## Règlement Technique

## Le plan d'eau

#### ARTICLE 3 -

Le plan d'eau doit être relativement calme. Il a comme dimensions : 90 mètres au minimum de longueur et 15 mètres au minimum de largeur.

Pour les demi-finales et Finales du Championnat et de la Coupe de France, les membres désignés de la Commission Nationale de joutes doivent contrôler le bassin et le matériel au minimum 15 jours avant la date de la compétition et remplir l'imprimé prévu à cet effet qui doit être adressé au président du jury désigné et au président de la commission nationale des arbitres, au président de la commission nationale de joute et à celui dela ligue organisatrice, et au président du club organisateur

En cas d'observations, le club organisateur doit se mettre en conformité et un nouveau contrôle est effectué avant la compétition

Pour les compétitions de ligue, c'est le comité directeur et la commission de joute de la ligue organisatrice qui effectuent le contrôle avec l'imprimé prévu et l'adressent aux présidents des arbitres et aux arbitres du club organisateur. Une barque de sécurité est préconisée pour l'acheminement des secours le cas échéant.

## Les bateaux de Joute

#### ARTICLE 4 -

Les bateaux de joutes doivent être de conceptions identiques et de couleurs différentes

#### ARTICLE 5 -

Chaque bateau comporte une plate-forme appelée « TABAGNON et/ou TRINQUET » répondant aux spécifications définies en annexe. Cette plate-forme doit être horizontale et recouverte d'un tapis en parfait état, collé sur toute sa surface et antidérapant pour éviter toute glissade du jouteur.

#### ARTICLE 6 -

Une protection en mousse doit impérativement être installer sur le côté droit des bateaux pour assurer une mauvaise chute d'un jouteur.

#### ARTICLE 7 -

Les bateaux sont chargés d'un lest suivant la nécessité et la décision des Arbitres.

Lorsqu'un club emploi des moteurs comme moyen de propulsion, elle doit assurer la sécurité des jouteurs enplaçant au moins quatre personnes dans chaque bateau. Celui-ci doit être écopé si besoin est.

## Les barreurs

#### ARTICLE 8 -

En raison de la réglementation en vigueur, il est préconisé des moteurs ne dépassant pas une puissance de 6 chevaux. Dans le cas d'utilisations de moteurs dépassant cette puissance, il sera demandé aux barreurs d'être détenteurs des permis qui correspondent aux types de moteurs employés. Un contrôle systématique de ces documents est effectué par la Commission de Joutes de la Ligue organisatrice de la compétition

Chaque bateau est dirigé par un barreur appelé « PATRON » qui commande soit l'équipage, soit le moteur. C'est à lui que revient :

- De débrayer le moteur lorsque les bateaux sont sur le point de se croiser,
- De s'assurer de l'approvisionnement en carburant du moteur,
- De signaler au jury toutes les fautes de barre et/ou problème de tout ordre ayant pu gêner la régularité de la passe en levant le bras,
- De veiller à l'approvisionnement du bateau en lances et à la régularité du changement de celles-ci,
- De juger la vitesse excessive ou trop lente, entrainant l'annulation de la passe.

En aucun cas la vitesse des bateaux ne doit être commandée par les jouteurs. La vitesse doit être identique pour tous. Les jouteurs ont seulement le droit de régler les inclinaisons de leurs bateaux, sous le contrôle du patron de l'équipage.

Les barreurs pour les demi-finales, la finale du Championnat de France et la Coupe de France sont désignés par la Commission de joute de la Ligue organisatrice parmi les barreurs officiels et de préférence les barreurs du club organisateur. Avec accord de la commission nationale de joute et du président national des arbitres

L'affectation des barreurs sur les bateaux se fait par un tirage au sort parmi la liste des barreurs désignés. Ils sont au nombre de six minimums. Ce tirage au sort est effectué par les arbitres avant la compétition.

Toutes les personnes se trouvant dans les bateaux doivent obligatoirement être assises, rester silencieuses, ne pas bouger avant et pendant la passe. Les barreurs doivent se soumettre à cette obligation.

#### ARTICLE 9 -

Pour que le jeu soit jugé équitablement, les bateaux doivent croiser face au jury. Les organisateurs fixent un point de départ pour chaque bateau (exemple : bouée).

## Le Jouteur

### ARTICLE 10 -

Les jouteurs se présentent au contrôle de la tenue à la demande de la table des arbitres, dans une tenue correcte et propre. En aucun cas les jouteurs n'ont le droit de faire apparaître quelque partie de peau des membres inférieurs.

☐ Pantalon blanc, chaussette d	e sport (legging interdit),
☐ Corsaire blanc avec chausse	ette de sport (type bas de football ou rugby),
☐ Maillots blancs ou aux could	eurs du club,
☐ Pieds nus interdits chausset	tes ou chaussures propres et en bon état,
-	rectement au niveau du cou, des épaules et du bas du dos,
☐ La publicité sur le jouteur es	st autorisée selon le règlement de la ligue d'appartenance et de la FFJSN.
Dans une compétition où une C un concurrent en accord avec le	Commission de la tenue est désignée celle-ci à tout pouvoir pour disqualifier es arbitres.
<u>ARTICLE 11 -</u>	
Les jouteurs sont classés en 5 c	catégories d'âge comprenant 6 sous catégories de poids :
☐ École de joute	De 8 à 12 ans
☐ Minimes	De 13 à 14 ans dans l'année
□ Cadets	Jusqu'à 16 ans dans l'année
☐ Juniors -70 kg	Jusqu'à 20 ans dans l'année jusqu'à 70 kg inclus
☐ Juniors +70 kg	Jusqu'à 20 ans dans l'année au-dessus de 70 kg
☐ Seniors -80 kg	Jusqu'à 80 kg inclus
☐ Seniors -90 kg	Jusqu'à 90 kg inclus
☐ Seniors -105 kg	Jusqu'à 105 kg inclus
☐ Seniors +105 kg	Au-dessus de 105 kg
Les jouteuses sont classées en	3 catégories d'âge comprenant 2 sous catégories de poids (après cadets)
☐ École de Joute	De 8 à 12 ans dans l'année
☐ Minimes	De 13 à 14 ans dans l'année
☐ Cadettes	Jusqu'à 16 ans dans l'année
☐ Juniors	Jusqu'à 20 ans dans l'année
☐ Seniors – 75 kg	Jusqu'à 75 kg inclus
☐ Seniors + 75 kg	Au-dessus de 75 kg

#### ARTICLE 12 -

Les arbitres sont responsables de la pesée des jouteurs. L'instrument de pesage est fourni par la Ligue organisatrice et contrôlé annuellement.

L'horaire de la pesée est porté sur le courrier d'invitation du club organisateur ou de la ligue en fonction de l'horaire de la compétition au moins 15 jours avant la compétition. Il peut être décidé lors de la mise en place du calendrier. L'horaire doit laisser un temps suffisant avant la compétition pour que les jouteurs puissent se préparer dans de bonnes conditions (échauffement, hydratation...)

Les feuilles d'engagement doivent être remises lors de la pesée par un représentant du club ou capitaine d'équipe. La pesée se fait par ordre d'arrivée des feuilles d'engagement et priorité au club organisateur.

Les engagements sur papier libre ne seront pas retenus par les arbitres.

Les jouteurs de toutes les catégories sont pesés à chaque compétition, à l'exception des catégories lourdes qui doivent seulement se présenter.

Les jouteurs sont pesés soit habillés, soit en tenue de bain. Une tolérance de 200 grammes de poids supplémentaires est accordée.

Les jouteurs dépassant le poids de leur catégorie, sont autorisés à opter, s'ils le désirent, pour la catégorie supérieure ou également de le faire à l'issue du délai légal de 1h après leur première pesée.

Le jouteur ne pouvant se trouver présent au moment de la pesée doit prévenir le président de jury dans les plus brefs délais sous peine d'exclusion de la compétition.

#### ARTICLE 13 -

Un jouteur ne peut être engagé que dans une seule catégorie. Il peut être engagé dans une catégorie supérieure à la sienne. Pour les catégories le nécessitant, le jouteur doit être en possession d'un certificat médical de sur- classement à entête du médecin et d'une autorisation parentale pour les mineurs. Le double sur classement en âge est interdit. Le sur-classement est strictement interdit dans les écoles de joute et en catégorie minimes.

Toutes les compétitions et challenges auront le même déroulement des catégories :

- Cadets.
- Cadettes.
- Féminine 20 ans,
- Juniors légers,
- Juniors Lourds
- Féminine +20 ans -75kg,
- Féminine +20 ans +75kg,
- Séniors 80 kg,
- Séniors 90 kg,
- Séniors 105 kg
- Séniors + 105 kg
- Les catégories Ecole de joute et Minime débuteront obligatoirement à 13h30.

## Les lances

#### ARTICLE 14 -

• 31	m	Diamètre 30	Minimes et école de joute	Poignée blanche
• 31	m40	Diamètre 35	Cadets, cadettes, Féminines Juniors,	
			Féminines -75 kg	Poignée verte
• 41	m	Diamètre 40	Juniors légers, Juniors lourds, Seniors légers,	
			Séniors moyens et mi-lourds	Poignée jaune
• 31	m40	Diamètre 40	Féminines toutes catégories,	
			Séniors lourds légers et lourds	Poignée noire

Les écoles de joute gardent les lances de 3m diamètre 30 (poignée blanche) malgré la casse.

Les Minimes prennent les lances 3m40 diamètre 35 après la première casse (poignée verte).

Toutes les catégories prennent les lances 3m40 diamètre 40 après la première casse, (poignée noire), sauf les catégories seniors masculins -105 kg et +105 kg qui passent en lance de diamètre 45 (création : couleur noire complète)

#### ARTICLE 15 -

Toute lance cassée ou plastron déchiré dans l'effort, sans faute des jouteurs, entraîne l'annulation de la passe.

Si les deux lances se rencontrent tampon contre tampon, la passe sera annulée.

Si les bateaux sont calés par l'effort des jouteurs sans qu'aucune faute ne soit commise de la part de ceuxci, la passe est annulée.

En cas de passe annulée les embarcations des 2 jouteurs devront reprendre leurs places initiales.

Pour éviter les pertes de temps en cas de casse, les bateaux sont (tout au long de la compétition) équipés au minimum de 2 lances pour chaque catégorie.

## Championnat de France

#### ARTICLE 16 -

Point à respecter pour participer au championnat de France :

- Le club du jouteur doit obligatoirement avoir 2 arbitres (sauf : les clubs de moins de 10 jouteurs ou dérogation voté par ligue),
- Le club du jouteur doit avoir participé à la coupe de France par équipe (Sauf : dérogation votée par la ligue ou si le club est engagé dans une autre compétition de la FFJSN).

Les demi-finales sont réalisées le même week-end et sur un même lieu.

Le 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du challenge du meilleur jouteur seront tête de série en demi-finale. Ils ne pourront pas se rencontrer au premier tour lors des demies (sauf si le nombre d'inscrit est trop faible).

Les jouteurs ne peuvent pas pratiquer 2 méthodes sur la même journée.

Lors des demi-finales, il y aura trois qualifiés par catégorie (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) pour la finale. La troisième place qualificative sera déterminée à l'issue d'une opposition entre le troisième et le quatrième.

Le quatrième qualifié pour la finale sera le premier du challenge du meilleur jouteur.

En cas d'absence d'un des trois qualifiés, le quatrième assurera logiquement le remplacement en finale.

Les inscriptions des jouteurs par catégorie et par club sont illimitées. Le titre est attribué sur cinq passes.

Les champions ne conservent pas leur titre et par conséquent doivent participer aux demi-finales.

Les jouteurs du même club pourront se rencontrer au 1<sup>er</sup> tour.

La fédération demande une pré-inscription si possible, mais l'inscription peut se faire le samedi, et un détail des horaires de compétitions par catégorie (challenge minime et méthode alsacienne comprise) à envoyer au secrétariat fédéral au plus tard le 20 août mais aussi à tous les clubs, arbitres et organisateurs de la compétition.

## Coupe de France

#### ARTICLE 17 -

Les clubs doivent participer obligatoirement à la coupe de France par équipe dans une des méthodes pratiquées dans notre ligue (sauf pour les clubs de moins de 10 jouteurs ou dérogation de la ligue). Si cela n'est pas respecté ils ne pourront pas engager de jouteur au championnat de France individuel.

Pour pouvoir participer, un club doit présenter au minimum 4 jouteurs (équipes féminines et/ou masculines confondus).

Pour la Coupe de France le comptage des points se sera séparé Féminines / Masculins

Les points sont :

Premier: 6 Points

Deuxième: 4 Points

Troisième: 3 Points

Quatrième: 2 Points

1 Point à partir de la cinquième place à tous les compétiteurs.

En cas d'ex-æquo, pour l'attribution de la coupe de France, le jury comptabilisera les équipes ayant le plus de vainqueurs (6 pts) puis le plus de second et ainsi de suite. En cas d'égalité à cette issue, la coupe de France sera attribuée à l'équipe ayant la plus jeune moyenne d'âge.

## Challenge du Meilleur Jouteur

#### ARTICLE 18 -

Sont instaurés minimum 3 challenges obligatoires définissant par des points attribués le meilleur jouteur ou la meilleure jouteuse de la saison. Pour participer au dernier challenge il faudra déjà avoir participé a au moins 1 challenge.

Les meilleures jouteuses et les meilleurs jouteurs de chaque catégorie sont qualifiés directement en Finale des championnats de France. En cas d'absence du meilleur jouteur à la finale, le deuxième assurera logiquement le remplacement.

Les jouteurs du même club pourront se rencontrer au 1<sup>er</sup> tour.

De ce fait, les Meilleures jouteuses et Meilleurs jouteurs ne participeront pas aux ½ finales puisqu'ils seront qualifiés.

Un minimum de 3 challenges du Meilleur jouteur seront organisés avant les 1/2 Finales, ceux-ci, et seulement ceux-ci, détermineront les qualifiés directs pour les Finales du championnat de France, rien n'empêche d'en organiser d'autres après pour remettre le maillot Arlequin. Les jouteurs ayants participé à tous les challenges auront 3 points de bonus.

La jouteuse et le jouteur participant dans une catégorie lors du premier challenge déterminera sa catégorie pour l'ensemble du challenge.

#### Les points sont :

Premier: 6 Points

Deuxième: 4 Points

Troisième: 3 Points

Quatrième: 2 Points

1 Point à partir de la cinquième place à tous les compétiteurs.

Le 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du challenge du meilleur jouteur seront tête de série en demi-finale. Ils ne pourront pas se rencontrer au premier tour lors des demies (sauf si le nombre d'inscrit est trop faible).

Si intempérie (ou autre arrêt lors d'une compétition) et que celle-ci ne peut pas reprendre :

- Les jouteurs des catégories qui n'auront pas pu commencer récupèrent 3 points.
- Les jouteurs toujours en lice dans les catégories récupèrent 3 points et ceux qui auront été éliminés récupèrent 1 point.

## L'arbitrage

#### ARTICLE 19 -

Les arbitres, les arbitres contrôleurs et les LCA (Licenciés Capacitaires en Arbitrage) sont désignés par le président des arbitres.

Dans la mesure du possible et si le site le permet, il est désigné deux arbitres de pique placés en dehors des bateaux de joute en activité.

Pour les demi-finales et finales coupe et championnat, les désignations sont faites par le président national desarbitres. Il peut déléguer cette fonction au président des arbitres de la ligue organisatrice Les arbitres sont seuls juges pour toutes décisions sauf cas de force majeure (voir préambule).

Afin de permettre éventuellement aux arbitres de vérifier le déroulement d'une passe, le matériel d'enregistrement vidéo de la Ligue Nord de Loire Picardie ou de la ligue organisatrice est imposé pour toutes les épreuves.

L'installation du matériel d'enregistrement vidéo est prévue de telle manière qu'elle permette une prise de vue correcte des deux bateaux.

Les arbitres peuvent annuler une passe avant son déroulement s'ils jugent que le croisement des bateaux ne s'effectue pas de façon à avoir une bonne visibilité ou peut nuire à la sécurité (un coup de sifflet signale cette décision).

Les Présidents de chaque société, ou leur délégué sportif, doivent déposer, avant chaque tournoi, les licences avec les certificats médicaux de leurs jouteurs participants à la compétition sur la table du jury ou auprès de tout autre organisme effectuant l'inscription.

#### ARTICLE 20 -

Les arbitres contrôlent soigneusement la tenue complète des jouteurs, y compris le plastron.

Les arbitres annulent une passe si la faute vient du barrage des bateaux.

La décision finale est portée sur les feuilles d'arbitrage.

Le rapport d'arbitrage est remis aux Présidents des arbitres qui les transmet au Président de la Commission de Joutes ; ce rapport peut également être transmis au président de sa Ligue organisatrice.

Pour les compétitions nationales (demi-finales et finales coupe et championnat) un exemplaire est adressé au président de la commissionnationale de joute et au président de la commission nationale des arbitres.

#### ARTICLE 21 -

Les tirages au sort seront réalisés par les arbitres. Pour la finale celui-ci sera effectué directement après les demi-finales. Les capitaines d'équipe ou présidents de club peuvent assister à tous les tirages au sort.

#### ARTICLE 22 -

Les arbitres peuvent arrêter le jeu à n'importe quel moment :

• S'ils estiment qu'un jouteur se met en danger ou met son adversaire en danger.

Ils doivent accorder des prolongations nécessaires si après les trois passes réglementaires les jouteurs n'ont puêtre départagés.

Ils doivent donner leur décision même si la supériorité a été obtenue sur une passe.

## Fautes du jouteur

#### ARTICLE 23 -

Le jouteur effectuant le premier l'une des fautes ci-dessous sera donc déclaré perdant :

- S'efface au moment et pendant la passe,
- Prends la lance de son adversaire,
- Tiens sa lance à deux mains,
- Agite ou baisse sa lance dès le croisement des bateaux,
- Se présente mal sur le trinquet.
- Les deux jouteurs doivent se tenir face à face bien droits,
- La jambe gauche tendue, avec tout ou partie du pied en contact avec la barrette jusqu'à l'impact.
- La jambe droite fléchie avec tout ou partie du pied en contact permanent avec le trinquet, sauf pour les écoles de joute dont les pieds doivent être stables et fixes,
- Le bras droit tenant la lance,
- Le bras gauche suffisamment éloigné du plastron, afin de laisser à son adversaire l'intégralité de la pique,
- Ne touche pas le plastron avec l'embout de sa lance,
- Utilise un 3<sup>ème</sup> point d'appui (genou sur le trinquet, main sur le barreur, etc.)
- Décuisse (enlève le talon de la lance du plastron) et par conséquent laisse sa lance partir vers l'arrière.

#### ARTICLE 24 -

Un jouteur peut être averti, disqualifié et sa licence conservée par le président de la table d'arbitrage pour incorrections, insultes, menaces, voies de faits. Un rapport est établi et transmis aux organismes disciplinaires, sinécessaire.

#### ARTICLE 25 -

Si les arbitres ne peuvent déterminer à qui attribuer la première faute, la passe est déclarée nulle.

Deux jouteurs faisant trois passes nulles après les passes réglementaires en raison de fautes réciproques et sans qu'il y ait un avantage de l'un ou de l'autre, sont disqualifiés. Dans ce cas le champion est le 3<sup>ème</sup>.

#### ARTICLE 26 -

Pour les challenges, les arbitres sont désignés par le Président des arbitres de la ligue organisatrice.

#### ARTICLE 27 -

Tout jouteur qualifié, qui ne se présente pas à la finale du Championnat de France sans excuse valable, est signifié à la commission nationale de joutes, qui après enquête, peut saisir l'organisme de discipline.

#### ARTICLE 28 -

La passe de trois aux éliminatoires s'applique dans le cas seulement où il n'y a que trois engagés, deux exemples :

<u>Premier cas</u>: Au tirage au sort, 1 rencontre 2 ; le 1 est vainqueur. Au deuxième tour le 2 rencontre le 3 – le 2 est vainqueur,

Résultat : le 1 est le premier qualifié, le 2 est le deuxième.

<u>Deuxième cas</u>: Au tirage au sort, 1 rencontre 2 ; le 1 est vainqueur. Au deuxième tour le 2 rencontre le 3, le 3 est vainqueur. Dans ce cas, le 3 rencontre le 1.Le vainqueur sera le premier qualifié et son adversaire sera le deuxième qualifié.

Lorsqu'il y a deux demi-finales, on refait jouter une petite finale pour la place de 3ème et 4ème

## **Transfert**

#### ARTICLE 29 -

#### RAPPEL REGLEMENT ADMINISTRATIF FEDERAL

Tout membre licencié désirant obtenir une mutation dans un autre club doit adresser sur papier libre une lettre recommandée avec accusé de réception au président de la ligue et au président du club quitté, avant le 31 décembre de l'année en cours pour la saison suivante, en précisant le souhait de son nouveau club.

Il n'a pas besoin de cet accord s'il n'a pas été licencié depuis 1 an.

#### Validation Février 2024



